

Conseil de Communauté

Délibération n°072018

Jeu­di 1^{er} février 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le premier février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Halle Camarguaise de Viavino à Saint-Christol, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Alain ROUS, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mmes Ghyslaine ARNOUX, Danielle RAZIGADE, MM. René HERMABESSIERE, Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Laurent RICARD représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Danielle RAZIGADE, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pierre SOUJOL, M. Philippe MATHAN représenté par Joël MOYSAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absents Excusés : Mme Sylvie THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BERGEON

Objet : Demande de renouvellement de la convention culturelle du Pays de Lunel avec le Conseil Départemental de l'Hérault pour l'année 2018

Monsieur Henry Sarrazin, vice-président délégué à la culture, rappelle que depuis 2010, la Communauté de Communes du Pays de Lunel bénéficie d'une convention avec le Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique sur son territoire. Depuis 2013, cette convention doit être renouvelée chaque année.

Son but est de mettre en place des animations culturelles d'intérêt communautaire et une programmation de différentes formes artistiques pour promouvoir les lieux de lecture sur tout le territoire et de diversifier les publics.

Pour cela, l'animatrice culturelle structure le réseau local en soutenant les associations culturelles qui proposent des projets de qualité sur le territoire, et réunit régulièrement les élus délégués à la culture des différentes communes pour mettre en place des projets communs et une action concertée.

Par exemple, depuis plusieurs années, la prise en charge d'un dumiste permet à 400 élèves de s'initier tous les ans à la musique.

L'animatrice culturelle est aussi un lien important avec le Conseil Départemental puisqu'elle coordonne des manifestations comme le festival décentralisé de Saperlipopette, l'opération Collège en Tournée ou le protocole Culture en Arc en ciel à l'attention des résidents d'EPHAD.

Tout au long de l'année, la convention culturelle permet de programmer et d'organiser des spectacles sur tout le territoire (environ 25 par an) pour toutes les tranches d'âge. Ces spectacles sont proposés gratuitement et bénéficient aussi bien aux individus qu'aux services de la collectivité : les ALSH, le Réseau des Assistantes Maternelles, la Médiathèque, ...

Depuis l'an dernier, la demande de renouvellement de la convention culturelle doit être effectuée auprès du Département de l'Hérault avant le mois de mars de l'année concernée.

En effet, cette dépense doit apparaître dans leur budget 2018 et doit être soumise au vote du Conseil Départemental.

La convention culturelle contribuera au financement du poste d'animateur et au programme d'actions 2018.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

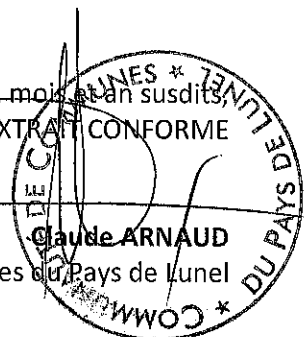
APPROUVE la demande de renouvellement de la convention culturelle avec le Conseil Départemental de l'Hérault pour l'année 2018,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 14.02.18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Glaude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex